

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 24/09/23 – PV N°6

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ (excusé)

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Assiste : Katsiaryna LISHCHANK EP GOZZO (du Pôle Féminin)

Absent : Benoit FABRY

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CHAMPIONNATS SENIORS

CORRESPONDANCE

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : du 24/09/24, demandant le report du match de Challenge Bazataqui du 29/09 RC PERPIGNAN MED. 2 / FC ILLE NEFIACH. En l'absence du motif de la demande de report, la Commission dit que cette rencontre doit se jouer à la date fixée.

MATCHES REMIS

► Le match de Challenge Bazataqui du 29/09 ATAC OC 1 / BAGES VILLENEUVE 2 est remis au 02/10 (Coupe d'Occitanie le 29/09).

► Le match D1 du 22/09 US BOMPAS 1 / BECE 1 N°28770065, arrêté par l'arbitre officiel suite à l'impraticabilité du terrain, est à jouer à une date à fixer.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

MATCHES REMIS

La commission se réserve le droit, pour des calendaires, de fixer les matches de jeunes non joués en semaine.

- ▶ Le match U15 D (du 14/09) FC THUIR 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 3 N°29409228 reste fixé au mercredi 02/10.
- ▶ Le match U15 D (du 21/09) CABESTANY OC 2 / FC CLAIRA ST LAURENT 3 N°29309543 est décalé au mercredi 09/10.
- ▶ Le match U19 territoire P-O/AUDE du 22/09 FU NARBONNE / PERPIGNAN AC N°29413714, arrêté par l'arbitre de la rencontre pour terrain impraticable est fixé au 20/10/24.
- ▶ Le match U13 Animation D du 28/09 N°29414881 CABESTANY OC 2 / PERPIGNAN AC 2 est remis au mercredi 16/10 (terrain de Cabestany indisponible et pas d'accord du club adverse pour inverser la rencontre).

1^{ER} TOUR DE COUPE D'OCCITANIE U17 et U15

- ▶ **Matches à jouer le week-end des 19-20/10/24.**

U17 Engagements

Les premiers tours seront à la charge des districts. Les centres de ressources peuvent définir les exemptés du premier tour, **sachant que les clubs participant au championnat U17 R1 et U16R1 entreront automatiquement au dernier tour départemental.** Le nombre de qualifiés en 1/32èmes (phase régionale) est de 3 équipes pour les P-O.

U17 R1

1.	FC THUIR 1
2.	OC PERPIGNAN 1

U16 R1

3.	CANET RFC 1
----	-------------

U17

4.	FC ALBERES-ARGELES 1
5.	AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
6.	ENT. VALLESPIR - ASPRES
7.	FC LE SOLER 1
8.	FC CERDAGNE 1
9.	SP PERPIGNAN NORD 1
10.	FC CLAIRA – ST LAURENT 1
11.	USEPMM 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- TIRAGE

U17

4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés (4 exempts + les 3 R1 rentrent au dernier tour)

AVENIR FOOTBALL CATALAN	ENT. VALLESPYR - ASPRES
SP PERPIGNAN NORD	FC CERDAGNE

2^{ème} tour le week-end des 02 et 03/11/24

6 clubs : les 2 qualifiés du 1^{er} tour + les 4 exempts = 3 matches

3^{ème} tour : FINALE le week-end des 07 et 08/12/24

Les 3 qualifiés du 2^{ème} tour + les 3 R1 = 3 matches, soit 3 qualifiés pour la phase régionale

U15 Engagements

Les premiers tours seront à la charge des districts. Les centres de ressources peuvent définir les exempts du premier tour, sachant que les clubs participant au championnat U15R1 et U14R1 entreront automatiquement au dernier tour départemental.

Le nombre de qualifiés en 1/32^{èmes} (phase régionale) est de 3 équipes pour les P-O.

U15 R1

1.	CANET RFC 1
2.	SP PERPIGNAN NORD 1
3.	USEPMM 1

U14 R1

4.	AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
----	---------------------------

U15

5.	FC ALBERES-ARGELES 1 (U14T)
6.	FC CERET 1
7.	FC LE BOULOU SJPC 1
8.	FC LE SOLER 1
9.	FC CLAIRA-ST LAURENT 1
10.	FC THUIR 1
11.	LES PHOENIX CATALANS 1

- TIRAGE

U15

6 clubs : 3 matches = 3 qualifiés (1 exempt + les 4 R1 rentrent au dernier tour)

FC LE BOULOU SJPC	FC ALBERES ARGELES
FC CERET	LES PHOENIX CATALANS
FC THUIR	FC CLAIRA ST LAURENT

2^{ème} tour le week-end des 02 et 03/11/24

4 clubs : les 3 qualifiés du 1^{er} tour + l'exempt = 4 matches, soit 2 qualifiés

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

3^{ème} tour Finale Départementale le week-end des 07 et 08/12/24
Les 2 qualifiés du 2^{ème} tour + les 4 équipes de R1 = 6 matches
3 qualifiés pour la phase régionale

DEFIS TECHNIQUES LE POINT SUPPLEMENTAIRE

Match U13 Animation E du 21/09 N°29199836 US BOMPAS 1 / SP PERPIGNAN NORD 4
Résultat initial : 6 – 3
Défi gagné par BOMPAS : **+ 1 point**

Match U13 D1 A du 21/09 N°29416997 FC CERDAGNE 1 / FC BAHO-PEZILLA 1
Résultat initial : 2 – 3
Défi gagné par CERDAGNE : **+ 1 point**

Match U13 Animation B du 21/09 N°29422086 SP PERPIGNAN NORD 2 / ENT. FOURQUES
TROUILLAS 2
Résultat initial : 9 – 1
Défi gagné par FOURQUES TROUILLAS : **+ 1 point**

Match U13 Elite A du 21/09 N°29201681 CANET RFC 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 1
Résultat initial : 11 – 0
Défi gagné par CANET : **+ 1 point**

Match U13 Animation C du 21/09 N°29199652 CANET RFC 3 / FC BAHO-7 PEZILLA 3
Résultat initial : 14 – 1
Défi gagné par CANET : **+ 1 point**

Match U12 A du 21/09 N°29231813 OC PERPIGNAN 1 / FC LE SOLER 1
Résultat initial : 2 – 10
Défi gagné par LE SOLER : **+ 1 point**

Match U12 A du 21/09 N°29231814 FC CLAIRA ST LAURENT 1 / SP PERPIGNAN NORD 1
Résultat initial : 0 – 3
Défi gagné par PERPIGNAN NORD : **+ 1 point**

Match U12 A du 21/09 N°29231816 CANET RFC 1 / USEPMM 1
Résultat initial : 4 – 2
Défi gagné par CANET RFC : **+ 1 point**

Match U12 A du 21/09 N°29409675 FC THUIR 1 / RF CANOHES TOULOUGES 1
Résultat initial : 2 – 3
Défi gagné par THUIR : **+ 1 point**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U12 A du 21/09 N°29409676 FC CERDAGNE 1 / FC ALBERES ARGELES 1

Résultat initial : 0 – 14

Défi gagné par ARGELES : **+ 1 point**

Match U12 B du 21/09 N°29231911 RF CANOHES 2 / SP PERPIGNAN NORD 2

Résultat initial : 2 – 6

Défi gagné par PERPIGNAN NORD : **+ 1 point**

Match U12 B du 21/09 N°29412230 FC BAGES VILLENEUVE 2 / CANET RFC 2

Résultat initial : 1 – 9

Défi gagné par CANET : **+ 1 point**

Match U13 Animation A du 21/09 N°29199410 SO RIVESALTES 2 / AS PRADES 2

Résultat initial : 10 – 2

Défi gagné par RIVESALTES : **+ 1 point**

Match U13 Animation A du 21/09 N°29418801 FC BAHO-PEZILLA 2 / FC ILLE NEFIACH 1

Résultat initial : 4 – 1

Défi gagné par BAHO-PEZILLA : **+ 1 point**

Match U13 Animation B du 21/09 N°29422087 FC CERET 1 / FC DES APSRES 3

Résultat initial : 15 – 0

Défi gagné par CERET : **+ 1 point**

Match U13 Animation B du 21/09 N°29422803 FC POLLESTRES 2 / RC PERPIGNAN
MEDITERRANEE 2

Résultat initial : 2 – 9

Défi gagné par POLLESTRES : **+ 1 point**

Match U13 Animation B du 21/09 N°29422804 FC ST CYPRIEN 1 / FC LE BOULOU SJCP 1

Résultat initial : 6 – 4

Défi gagné par ST CYPRIEN : **+ 1 point**

Match U13 Animation C du 21/09 N°29199652 CANET RFC 3 / FC BAHO-PEZILLA 3

Résultat initial : 14 – 1

Défi gagné par CANET : **+ 1 point**

Match U13 Animation C du 21/09 N°29409370 SP PERPIGNAN NORD 5 / FC THUIR 3

Résultat initial : 10 – 0

Défi gagné par THUIR : **+ 1 point**

Match U13 Animation D du 21/09 N°29199792 FC CERET 2 / CABESTANY OC 2

Résultat initial : 8 – 1

Défi gagné par CABESTANY : **+ 1 point**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U13 Animation D du 21/09 N°29420795 CANET RFC 4 / CHAMPIONS ST JACQUES
Résultat initial : 10 – 3
Défi gagné par CANET : **+ 1 point**

Match U13 Animation E du 21/09 N°29420332 ATAC OC 1 / AS PRADES 1
Résultat initial : 3 – 2
Défi gagné par ATAC : **+ 1 point**

Match U13 D1 du 21/09 N°29201654 PHOENIX CATALANS 1 / CABESTANY OC 1
Résultat initial : 5 – 3
Défi gagné par PHOENIX CATALANS : **+ 1 point**

Match U13 D1 du 21/09 N°29421724 FC BAGES VILLENEUVE 1 / CLAIRA ST LAURENT 2
Résultat initial : 14 – 0
Défi gagné par BAGES VILLENEUVE : **+ 1 point**

Match U13 Elite du 21/09 N°29201680 FC ALBERES ARGELES 1 / SP PERPIGNAN NORD
Résultat initial : 9 – 1
Défi gagné par ARGELES : **+ 1 point**

Match U13 Elite du 21/09 N°29201683 USEPMM 1 / AFC 1
Résultat initial : 2 – 2
Défi gagné par USEPMM : **+ 1 point**

Match U13 Elite du 21/09 N°29201682 SO RIVESALTES 1 / RC PERPIGNAN MED. 1
Résultat initial : 10 – 1
Défi gagné par RIVESALTES : **+ 1 point**

Match U13 Animation A du 21/09 N°29418562 FC LE SOLER 2 / FC FENOUILLEDES 1
Résultat initial : 9 – 1
Défi gagné par FENOUILLEDES : **+ 1 point**

AMENDES

AS PEYRESTORTES : 60€ - forfait d'équipe sur le match U13 Animation C du 15/09/24 FC BARCARES MEDITERRANEE 1 / AS PEYRESTORTES 1

FC BAGES VILLENEUVE : 100€ - forfait d'équipe sur le match U17 A du 21/09 FC CERDAGNE 1 / FC BAGES VILLENEUVE 1

FC BAGES VILLENEUVE : 200€ - forfait général équipe U13 D1 B (avec retrait de points – article 39 épreuves officielles).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AS PEYRESTORTES : 60€ - forfait d'équipe sur le match U13 Animation C du 21/09
N°29199650 AS PEYRESTORTES 1 / FC PIA 1 (2^{ème} forfait d'équipe)

CHAMPIONNATS FEMININS

Féminines Séniors

- **CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES FOOT A 8** (engagements clos)

1. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2
2. OL DU HAUT VALLESPYR 1
3. FC BAHU-PEZILLA 1
4. RF CANOHES TOULOUGES 2
5. FC LE BOULOU SJPC 1
6. FC POLLESTRES 2
7. FC ST FELIU D'AVALL 1
8. FC DES ASPRES 1
9. ASC ST NAZAIRE 1
10. FC CLAIRA ST LAURENT 1
11. FC ST CYPRIEN 1
12. FC ALBERES-ARGELES 1
13. AS PRADES 1
14. FC THUIR 1

► 14 équipes : 2 poules de 8 avec 1 exempt – 7 journées matches aller

POULE A	POULE B
FC FEMININ ST FELIU D'AVALL 1	PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2
OL DU HAUT VALLESPYR 1	FC POLLESTRES 2
FC ST CYPRIEN 1	ASC ST NAZAIRE 1
FC CLAIRA ST LAURENT 1	FC LE BOULOU SJPC
FC BAHU – PEZILLA 1	FC DES ASPRES 1
FC THUIR 1	AS PRADES 1
RF CANOHES TOULOUGES 2	FC ALBERES – ARGELES 1
EXEMPT	EXEMPT

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Journées :

1. 06/10/24
2. 13/10/24
3. 10/11/24
4. 17/11/24
5. 24/11/24
6. 01/12/24
7. 15/12/04

REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 8 SAISON 2024/2025

Article 1

L'organisation de la compétition s'effectue selon les ENGAGEMENTS RECUS en **DEUX PHASES**

(1ère phase de brassage matches aller – 2ème phase poules de niveau matches aller - retour). Ce championnat se pratique à 8 joueuses (+ 4 remplaçantes). Le remplacement des joueuses pourra s'effectuer tout au long de la partie. Il est fait application du règlement de FOOT à 8.

Article 2

Avec mise en place OBLIGATOIRE de la « Feuille de Match Informatisée » (FMI). La transmission par la tablette de la FMI est effectuée par le club recevant, après la rencontre et impérativement avant le dimanche soir.

Article 3

LA SECONDE PHASE :

- DEPARTEMENTAL 1

A l'issue de la 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2ème, 3ème et 4èmes des deux poules Evolueront en DEPARTEMENT 1

- DEPARTEMENTAL 2

- Les autres équipes + nouvelle(s) équipe(s) seront reversées en DEPARTEMENTAL 2

Article 4 Barèmes des points pour le classement

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par FORFAIT ou PENALITE : - 1 point

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 5

Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors (masculins ou féminins) est programmé dès le début de la saison : - Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 *sous réserve d'éclairage homologué - Soit le Dimanche matin à partir de 10h30.

Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier. Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée au moins trois semaines avant la rencontre, ne nécessitera pas l'accord du club visiteur et sera soumise à l'examen de la Commission des Féminines. Le non-respect du délai susvisé entraînera le rejet de la demande par la Commission compétente (art. 6 Epreuves Officielles de l'annuaire du District).

Dans le cadre d'interdiction d'utilisation d'un terrain par décision municipale, le club recevant devra en aviser le District par mail au plus tard le vendredi (16h), précédant la rencontre.

Sous peine d'amende, les notifications d'horaire doivent être adressées au District (et au club visiteur) le mardi précédant la rencontre au plus tard.

Article 6

Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, le MARDI AVANT 18H précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.

Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au MERCREDI 12Heures, dernier délai. Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences.

Article 7

L'exclusion temporaire de 10 minutes suite à un Carton blanc est autorisée dans cette compétition. Le règlement complet de cette application est à consulter en fin de page.

Article 8

Peuvent participer au Championnat Séniors Féminines à 8 du District - (Art. 73 des Règlements Généraux de la FFF :

- SENIOR F
- U20F
- U19F
- U18F sans limite
- + 3 U17F et 3 U16F surclassées (dossier médical à remplir par un médecin fédéral et autorisation parentale à envoyer à la Commission Régionale Médicale de la Ligue d'Occitanie).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 9 Nombre de joueuses "Mutation"

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Article 10

La participation effective de joueuses à un match du Championnat Féminines Séniors à 8 District est interdite : aux joueuses qui ont été alignées en compétitions de Ligue (séniors à 11 ou U18F) le même jour et au cours de deux jours consécutifs (Article 151 des Règlement Généraux de la FFF).

Article 11

MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIORS dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de District de son choix, définie avant le début des compétitions.

*LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.

Article 12

L'équipe qui finira 1ère en fin de saison de la poule « Départemental 1 » se verra décernée le titre de « Champion du Roussillon ».

Article 13

Tous les cas non prévus au présent règlement seront soumis à la Commission Compétente, avec application des dispositions des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P-O et des Règlements Généraux.

Carton blanc Foot à 8 Séniors F. : exclusion temporaire de 10 minutes

Article_1 Le CARTON BLANC ne peut être utilisé que pour sanctionner une joueuse (GARDIEN COMPRIS) qui se rend coupable de contestation en parole dont l'effet a pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué..), l'adversaire voir un partenaire.

Article_2 L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois à la même joueuse durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou une exclusion définitive pourra être prononcé en application des lois du jeu. Il ne pourra pas y avoir simultanément plus d'1 joueuse par équipe exclue temporairement. Si l'arbitre a déjà exclu temporairement 1 joueuse d'une même équipe, il continuera à officier en appliquant les sanctions habituelles (avertissement et exclusion). Il reprendra la règle de l'exclusion temporaire dès que l'exclue temporaire de cette équipe aura repris sa place sur le terrain.

Article_3 L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors de l'arrêt de jeu lié à la faute incriminée. L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque la joueuse a quitté le terrain.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée à la joueuse dès le premier arrêt de jeu.

Article_4 L'arbitre notifie la sanction à la joueuse en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles en vigueur dans l'arbitrage.

Article_5 La joueuse exclue temporairement ne peut pas être remplacée durant la durée de la sanction.

Article_6 A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'entraîneur ou éducateur inscrit sur la feuille de match pourra faire entrer sur le terrain :

- soit la joueuse exclue temporairement.
- soit une joueuse remplaçante régulièrement inscrite sur la feuille de match.

Article_7 Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le jeu sera repris. Le décompte du temps d'exclusion temporaire est de la seule autorité de l'arbitre.

Article_8 La joueuse exclue temporairement doit se placer sur le banc de touche sous contrôle de son éducateur ou entraîneur et reste au même titre que les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

Article_9 A l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire, seul l'arbitre de centre peut autoriser la joueuse à revenir. Celle-ci doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où la joueuse sanctionnée est remplacée.

Article_10 Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en 2ème mi –temps.

Article_11 Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 7 joueuses suite à une exclusion temporaire et une exclusion définitive, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition. L'équipe réduite à moins de 7 joueuses aura match perdu par pénalité.

Remarque complémentaire

Une équipe arrivant pour débiter la rencontre à 7 joueuses ne pourra recevoir de cartons blancs. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre et du délégué.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ARTICLE 159 DES STATUTS ET REGLEMENTS -FFF

Alinéa 3 : En ce qui concerne les compétitions de FOOTBALL à 8, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de 7 JOUEUSES n'y participent pas. (CD du 28/6/2023)
Application 23/24

RAPPEL : les clubs qui souhaitent participer au tournoi futsal Féminines Séniors phase départementale, qualificatif pour la phase régionale, doivent en formuler la demande par écrit le 10/10/24 DERNIER DELAI.

Clubs engagés à ce jour :

- FC ST FELIU D'AVALL
- PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
- FC POLLESTRES
- OL HAUT VALLESPYR

Clubs qui ne veulent pas s'engager :

- RF CANOHES TOULOUGES
- ASC ST NAZAIRE
- FC ST CYPRIEN
- FC ALBERES-ARGELES
- FC DES ASPRES

- **COUPE DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 8** (engagements clos)
 1. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2
 2. OL DU HAUT VALLESPYR 1
 3. FC BAHU-PEZILLA 1
 4. RF CANOHES TOULOUGES 2
 5. FC LE BOULOU SJPC 1
 6. FC POLLESTRES 2
 7. FC ST FELIU D'AVALL 1
 8. FC DES ASPRES 1
 9. FC CLAIRA ST LAURENT 1
 10. FC ST CYPRIEN 1
 11. FC ALBERES-ARGELES 1
 12. AS PRADES 1
 13. FC THUIR 1

1er tour de CADRAGE de Coupe le 20/10/24 : tirage le mardi 01/10 à 16h45
10 clubs (3 exempts) : 5 matches = 5 qualifiés

2^{ème} tour (1/4) de Coupe le 08/12/24

Les 5 qualifiés du 1^{er} tour + les 3 exempts = 8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés

3^{ème} tour (1/2) de Coupe le 12/01/25

Les 4 qualifiés du 2^{ème} tour : 2 matches = 2 qualifiés pour la finale

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- CHALLENGE LE GOFF FOOT A 8 (engagements clos)

1. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2
2. OL DU HAUT VALLESPIC
3. FC BAHU-PEZILLA 1
4. FC LE BOULOU SJPC 1
5. FC POLLESTRES 2
6. FC ST FELIU D'AVALL
7. FC DES ASPRES
8. ASC ST NAZAIRE 1
9. FC CLAIRA ST LAURENT 1
10. FC ST CYPRIEN 1
11. FC ALBERES-ARGELES 1
12. AS PRADES 1
13. FC THUIR 1

Les ½ Finales de la Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8 se joueront le 05/01/25. Les 2 clubs qualifiés participent à la Finale de Coupe du Roussillon et seront retirés du Challenge LE GOFF. **Soit 13 équipes – les 2 finalistes qualifiés en CR Féminines à 8 = 11 équipes**

1er tour de CADRAGE de Challenge : 09/02/25
6 clubs : 3 matches (5 exempts) = 3 qualifiés

2ème tour (1/4) : 30/03/25
Les 3 qualifiés du 1^{er} tour + les 5 exempts, soit 8 clubs = 4 qualifiés

3^{ème} tour (1/2) : 11/05/25
Les 4 qualifiés du 2^{ème} tour, soit 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

Féminines Jeunes

- CHAMPIONNAT 15 F TERRITOIRE P-O / AUDE (engagements clos)

1. CABESTANY OC 1
2. CORBIERES MEDITERRANEE 1 (580919)
3. AS PRADES 1
4. ENTENTE FC ALARIC - RCBR 1 (581877 – 548103)
5. ASC ST NAZAIRE 1
6. FC CLAIRA ST LAURENT 1
7. FC ALBERES-ARGELES 1
8. FOOTBALL FEMININ AQUAVIVA à AIGUES VIVES (764399)
9. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► 1 Poule de 10 avec matches ALLER / RETOUR

MATCHES ALLER	MATCHES RETOUR
05/10/24	01/02/25
12/10/24	08/02/25
09/11/24	08/03/25
16/11/24	15/03/25
30/11/24	22/03/25
07/12/24	05/04/25
14/12/24	03/05/25
11/01/25	10/05/25
18/01/25	24/05/25

REGLEMENT CHAMPIONNAT U15F TERRITOIRE P-O / AUDE SAISON 2024/2025

Préambule

Le championnat U15F Territoire est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale, permettant la création d'un championnat composé d'une poule pouvant être interdépartementale. Cette épreuve est gérée par le District des P-O.

Article 1

L'organisation de la compétition s'effectue SELON LES ENGAGEMENTS RECUS en une PHASE (matches « aller / retour »). Ce championnat se pratique à 8 joueuses (+ 4 remplaçantes). Le remplacement des joueuses pourra s'effectuer tout au long de la partie. Il est fait application du règlement de FOOT à 8.

Article 2

Cette compétition est ouverte aux joueuses licenciées FFF des catégories :

U15 F nombre illimité

U14 F nombre illimité

U13 F 3 joueuses maximum

U12 F : surclassement interdit

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 3

Ententes et groupements

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U15F. Les ententes devront être créées via footclubs par le club pilote de l'entente et validée par le district d'appartenance avant la fin de la date d'engagement.

Article 4

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au championnat U15F T.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueuses pendant de la rencontre. Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 5

Conformément à l'Article 160.1 Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF ; pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre** dont **1** au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1.

Article 6

Déroulement des rencontres

Les horaires des rencontres sont mis à jour par le district gestionnaire de la compétition en tenant compte des problématiques relatives à chaque district. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.

Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 ou 80 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le **samedi** ou avant 10h30 le **dimanche**. Pour le District des P-O : les convocations de match doivent parvenir au district au plus tard **le mardi avant 18h00 qui précède la rencontre**.

Article 5

Cotation :

Tout match gagné compte 3 points ;
match nul 1 point ;
match perdu 0 point ;
match perdu par forfait ou pénalité -1 point.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Le classement sera effectué de la façon suivante :

D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches de groupe.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, ceux-ci seront départagés d'après les points obtenus dans le ou les matches les ayant opposé, étant entendu qu'une équipe ayant un match "perdu par forfait ou pénalité" dans l'une de ces rencontres sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

En cas de nouvelle égalité, il sera fait d'abord application du goal-average "particulier", c'est-à-dire d'après les scores réalisés au cours de rencontres visées au paragraphe précédent et, ensuite, si besoin est, du goal-average "général" qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés.

Si les adversaires étaient encore à égalité au goal-average général, déterminé par la différence de buts, un nouveau goal-average général sera déterminé par le quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club.

PAS DE MONTEE en LIGUE : titre de CHAMPION à la fin de saison (avec trophée et médailles)

Article 2

Mise en place OBLIGATOIRE de la « Feuille de Match Informatisée » (FMI). La transmission par la tablette de la FMI est effectuée par le club recevant, après la rencontre et impérativement avant le dimanche soir.

▪ **Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente du district gestionnaire de la compétition. Ils seront traités en conformité des épreuves officielles du District des P-O et des Règlements Généraux de la FFF.**

- **COUPE DU ROUSSILLON U15 F** (engagements clos)

1. CABESTANY OC 1
2. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1
3. CANET RFC 1
4. AS PRADES 1
5. LES PHOENIX CATALANS 1
6. FC CLAIRA ST LAURENT 1
7. FC ALBERES-ARGELES 1

► 1^{er} tour le 07/12/24 : 6 clubs soit 3 matches (1 exempt) = 3 qualifiés

► 2^{ème} tour 2^{ème} tour le 25/01/25 : les 3 qualifiés du 1^{er} tour + l'exempt (4 clubs) = 2 matches soit 2 qualifiés pour la Finale à fixer par le Comité Directeur

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire de séance
J-C RICHARD

